

Délibération 2020 CS 16 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES FORESTIERES DES CHAUFFERIES PUBLIQUES ET RESEAUX DE CHALEUR DU TERRITOIRE DE LA CFT LUBERON LURE – ADOPTION DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DU PARC DU LUBERON COORDONNATEUR DU GROUPEMENT (Annexe 10)

L'an deux mille vingt et le 28 janvier 2020 à 14h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 janvier 2020, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec soixante-et-onze (71) votants :

- Quarante-et-un (41) membres titulaires présents ;
- Sept (7) membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- Vingt-trois (23) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Pierrette FRIMAS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Claire ARAGONES, Jacqueline COMBE, Anne-Marie CHEYREZY, Yolande PRIMO, Sabine GATIN, Mireille BOR, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Jeanine DOUZON, Laurence LE ROY (suppléante), Nadine CURNIER, Emmanuelle FRIELINGSDORF (suppléante), Catherine ROSSI (suppléante), Danielle BRUN (suppléante).

Messieurs Mickaël CAVALIER, Philippe ROUX, Fernand PEREZ, André BERGER, Alessandro POZZO, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Pierre FISCHER, Alain DEILLE, Jean-Pierre BOYER, José DEVAUX, Jean-Pierre PEYRON, José YEVENES, Philippe DAUMAS, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Paul FABRE, Christian CHENEZ, Grigori GERMAIN (suppléant), André ROUSSET (suppléant), Pierre PELLEGRIN (suppléant).

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Anne-Cécile REUS à Grigori GERMAIN
Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN
Christiane NAJI à Yolande PRIMO
Marie-Claire FEREOUX à Catherine SERRA
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS
Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON
Jacqueline BOUYAC à Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Pierre PELLEGRIN
Félix BOREL à Jacqueline COMBE
Didier PERELLO à Nadine SARTO-BARANCOURT
Christian AUTARD à Mickaël CAVALIER
Michel RUFFINATTI à Claire ARAGONES
Claude BADOE à Alain CAHOUR
Francis FARGE à Gisèle MAGNE
Joël RAYMOND à Fernand PEREZ
Pierre BENAS à Pierre FISCHER
Alain SAGE à Valérie DELONNETTE
Gérard MATHERON à Pierrette FRIMAS
Pascal DEPOISSON à Emmanuelle FRIELINGS DORF
Gilles MOYNE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY CANO à André BERGER
Ludovic BONNET à Jean-Pierre BOYER
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Dominique CONCA, Fabienne ELLUL, Léa CHEVALIER

Messieurs Michel-Axel ROUX, Michel GASPARDIN, Jean-Marc BLANC, David GEHANT, Julien AUBERT,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Catherine DELASSUS-NOLLET (suppléante d'Anne-Marie CHEYREZY), Valérie GUIGON, Stéphanie MARI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2113-6 relatif aux groupements de commandes du nouveau code de la commande publique, des groupements peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu l'article Article R2121-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics et l'article 33 de la directive n°2014/24 du 26 février 2014 définissant la notion d'accord-cadre qui englobe les contrats conclus « entre un ou plusieurs acheteurs (...) et un ou plusieurs opérateurs économiques (...) » ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Considérant la volonté de l'ensemble des membres du groupement concernés de constituer un Groupement de commande pour la passation de marchés de fourniture des plaquettes forestières, pour une durée de 3 ans (trois ans) sous forme d'accord cadre à bons de commande ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon, les collectivités et établissements publics et privés désignées dans ce projet de convention ;

Considérant l'opportunité de désigner le Parc naturel régional du Luberon coordonnateur du Groupement de commandes, et de désigner également la commission d'appel d'offres du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon comme Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'approvisionnement des plaquettes forestières entre le P.N.R.L. désigné coordonnateur, les collectivités et les établissements indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- **DESIGNE** le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon coordonnateur du groupement de commandes plaquettes bois ;
- **RAPPELLE** les missions du coordonnateur décrites dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, à lancer une consultation, dès signature de la convention par chacune des membres constituant le Groupement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au démarrage de cette opération ainsi que la notification de l'accord cadre qui désignera le titulaire pendant une période de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI

